



Nouvelles clauses bilatérales de sauvegarde sur l'accord de libre-échange UE-Mercosur : une proposition technique inefficace face à l'impact structurel et localisé du traité

Analyse d'ECVC

La nouvelle proposition de mise en œuvre de la clause bilatérale de sauvegarde de l'accord de libre-échange (ALE) UE-Mercosur était censée sauver un accord largement reconnu comme une attaque aux moyens de subsistance des agriculteur·rice·s et à la souveraineté alimentaire européenne. La clause de sauvegarde a été conçue de manière à ne jamais être activée, servant principalement d'outil de communication pour présenter l'accord comme équilibré. Ce mécanisme n'est pas adapté pour prévenir les impacts localisés et structurels sur les agriculteur·rice·s, car il aura deux conséquences possibles : soit les conditions macro-économiques techniques ne seront pas remplies, soit les agriculteur·rice·s devront s'adapter en réduisant leurs revenus et leurs normes environnementales ou de qualité. Les paysan·ne·s ont crié depuis leurs champs, se sont rendu·e·s à des réunions à Bruxelles, ont publié des prises de position et ont défilé dans les rues, pour dire la même chose à l'UE : ces mécanismes ne fonctionnent pas et cet accord devrait être arrêté, avec ou sans mesures de sauvegarde, si nous voulons défendre notre capacité à produire notre propre nourriture et mettre fin à l'exclusion de millions d'agriculteur·rice·s de leurs terres et de leur travail. Nous exhortons les États membres et les député·e·s européen·ne·s à user de tout leur pouvoir et de toute leur influence pour mettre fin à l'accord de libre-échange entre l'UE et le Mercosur.

Un quart de siècle de négociations a abouti à une clause de sauvegarde construite dans l'improvisation et l'arbitraire. Cette clause stipule qu'une baisse de 10 % des prix moyens d'un produit sensible et une augmentation de 10 % des importations annuelles de ce produit à l'échelle d'un ou plusieurs États membres doivent déterminer si le mécanisme de sauvegarde peut être activé. Aucune explication n'est fournie quant à la pertinence de cette condition ni à l'origine de ces chiffres. **Cependant, il est impossible d'appliquer une règle macroéconomique unique à l'ensemble du continent pour déterminer si les agriculteur·rice·s subissent des préjudices.** Il existe des différences dans la production alimentaire et la sensibilité des agriculteur·rice·s aux importations, selon les régions et les secteurs agricoles. En outre, il est biaisé de fonder la décision de déclencher le mécanisme de sauvegarde sur les prix, étant donné que leur évolution d'une année à l'autre est corrélée aux cycles économiques. Par exemple, après une période de récession suivie d'une reprise économique, les prix et les importations fluctueraient, et cela ne serait pas attribué aux importations du Mercosur, même si celles-ci ont une incidence significative et affectent les revenus des paysan·ne·s.

Les éleveur·se·s européen·ne·s, notamment en France (premier producteur de viande bovine de l'UE) et en Pologne, craignent que l'afflux de produits sud-américains ne sature leurs marchés et n'entraîne une concurrence déloyale, car ces produits ne sont pas soumis aux mêmes normes environnementales et de sécurité alimentaire que celles de l'UE. Nous pouvons analyser l'effet de ce mécanisme dans des secteurs si sensibles pour les deux cas dans lesquels il pourrait être appliqué. Il pourrait s'agir soit d'une augmentation structurelle des importations de produits agricoles dans un pays européen en provenance du Mercosur, soit d'une crise localisée liée à ces importations.

Dans le premier cas, cela pourrait être dû à une augmentation structurelle des importations de produits agricoles en provenance du Mercosur dans une région européenne. Les mesures autorisées sont très limitées, car aucune suspension des importations ni aucun contingent

supplémentaire ne peuvent être imposés. Celles-ci permettent uniquement d'imposer des droits de douane n'excédant pas le taux de « la nation la plus favorisée » pour le produit concerné. Comme les coûts de production sont, par exemple, environ trois fois moins élevés pour le bœuf frais au Brésil qu'en France¹, l'on comprend à quel point ces mesures peuvent être inefficaces. **En fait, les importations de l'UE en provenance des pays du Mercosur dépassent déjà le quota de viande bovine, malgré des droits de douane (de la nation la plus favorisée) relativement élevés, de 59 % pour la viande fraîche et de 74 % pour la viande congelée².** Ces mesures pourraient être prises pour une durée maximale de 2 ans (renouvelable pour 2 ans supplémentaires sous des conditions strictes). Pendant cette période, le marché alimentaire devrait s'adapter à ces nouveaux éléments. **Cependant, la seule adaptation possible serait de réduire les revenus déjà très faibles des paysan·ne·s, ou leurs coûts de production. Cela n'est pas possible sans exclure les paysan·ne·s et sans avoir un impact environnemental, social et sanitaire plus important.**

Dans le second cas, **si le préjudice est localisé dans le temps et dans l'espace, les importations supplémentaires seront invisibilisée au milieu des données nationales et annuelles.** Les agriculteur·rice·s de ces régions perdront des revenus, les plus vulnérables abandonneront leur ferme et les nouvel·le·s arrivant·e·s cesseront d'envisager de démarrer une ferme. C'est ce même processus, combiné à l'impact d'autres politiques néolibérales, qui a mené 4,5 millions d'agriculteur·rice·s à perdre leur emploi entre 2005 et 2020.

Dans la pratique, il y a des doutes quant à l'utilité réelle et à la pertinence de ces mécanismes. Les contingents sont limités par rapport à la production de l'UE, mais ils surviennent à un moment de tension pour le secteur agricole, en particulier pour les petit·e·s agriculteur·rice·s. La Commission européenne présente une proposition technique pour faire face aux répercussions d'un problème structurel créé par cet accord, proposant une fausse solution qui n'a pour but que de permettre aux décideur·euse·s politiques de s'en laver les mains tout en prétendant que la protection des agriculteur·rice·s leur importe. Pour toutes ces raisons, ECVC exhorte le Conseil et le Parlement européen à rejeter l'accord UE-Mercosur.

Notes pour l'éditeur·rice

- [Analyse d'ECVC de l'impact sur les agriculteur·rice·s de l'accord de libre-échange UE-Mercosur](#)
- [Avis juridique : Mesures bilatérales de sauvegarde pour le secteur agricole dans le cadre de l'accord commercial UE-Mercosur \(CAN Europe\)](#) [en anglais]

Contacts

Andoni Garcia Arriola – Comité de coordination – +34 636451569 – ES, EUS

Morgan Ody – Comité de coordination – +33 626 97 76 43 – EN, FR

Service de presse ECVC – press@eurovia.org

¹ <https://ahdb.org.uk/beef-international-comparisons>

² <https://www.annacavazzini.eu/wp-content/uploads/2020/01/Study-on-the-EU-Mercosur-agreement-09.01.2020-1.pdf>